



CENTRE SOCIAL DE L'ANTONNIERE
Aigné - La Milesse - Saint Saturnin

La Milesse, le 2 janvier 2023

Nous contacter :

Association E.I.R.A.
Centre social de l'Antonnière
Rue des Jonquilles
72650 La Milesse
Tél. : 02 43 25 59 56
e-mail :
accueil@centresocial-eira.fr

Suivre notre actualité :

www.centresocial-eira.fr



[CentreSocialFrancoisRabelais/](https://www.facebook.com/CentreSocialFrancoisRabelais/)

L'association EIRA gère
le Centre Social Intercommunal
de l'Antonnière.

Son but est de favoriser le
développement et la création de
services ou d'activités sociales,
familiales, d'éducation populaire,
physiques ou socioculturelles
en faveur de la population du
territoire et en cohérence
avec le projet social.

*Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée à la préfecture de la Sarthe
sous le n° 4910 –
n° de SIRET : 32618420700024
Code APE : 9499Z*

Mesdames, Messieurs,
Chers adhérents,

L'association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA) gère le Centre Social Intercommunal de l'Antonnière (Aigné-La Milesse-Saint Saturnin).

Son but est d'**animer la vie sociale** et de **mobiliser, impliquer les habitants**. L'association propose des actions en faveur des habitants de l'Antonnière, dont **l'Accueil de loisirs** fait partie.

Depuis 2020, l'association a dû faire face à la crise sanitaire, puis au manque d'animateurs et désormais à une nouvelle hausse des charges de fonctionnement. Les mesures mises en place en 2022 ont permis de maintenir une activité stable. Dans le but de poursuivre ce fonctionnement et d'améliorer notre organisation malgré un contexte contraignant, les membres du bureau et l'équipe de direction ont pris un certain nombre de décision que vous retrouverez dans le règlement intérieur applicable dès janvier 2023 et dont le détail se trouve au verso de ce courrier.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous renouveler mes vœux pour cette nouvelle année mais également pour vous informer que je souhaite quitter mes fonctions de présidente lors de la prochaine Assemblée générale en mai 2023. Membre bénévole du CA depuis plus de 12 ans, je souhaite laisser la place à d'autres habitants. Je resterai présente pour accompagner toute personne intéressée pendant la 1^{ère} année mais sans nouvelle candidature, l'association devra cesser ses activités (ALSH, jeunesse, famille, animation pour tous, échanges de savoirs, ...). Les missions prises en charge par les membres du bureau peuvent faire peur au prime abord, mais elles restent des missions de bénévoles, compatibles avec une vie professionnelle à temps plein. L'association se porte bien, la gestion quotidienne est assurée par une équipe dynamique de professionnels. Il y a une ambiance conviviale au sein des bénévoles du Conseil d'Administration et vous serez bien accueillis et accompagnés, je n'en doute pas.

Nous en profitons pour joindre à ce courrier les périodes de fermetures de l'Accueil de loisirs pour l'année 2023.

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou à l'accueil du centre social.

Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nous restons à votre entière disposition.

Elodie FORQUIN,

Présidente de l'association EIRA



Voici les évolutions dans le règlement intérieur :

- Le dernier jour pour inscrire ou désinscrire votre enfant est désormais le mercredi 18h30 contre le jeudi auparavant afin de permettre une meilleure organisation de l'activité en amont ;
- Pour éviter le gaspillage alimentaire, le petit-déjeuner gratuit, proposé sur réservation aux enfants présents entre 7h30 et 8h, sera facturé 3 euros si l'enfant n'est pas présent finalement ;
- Le seul motif désormais qui permet que la journée de l'enfant absent ne soit pas facturée s'il est désinscrit hors délai est le justificatif médical (maladie de l'enfant). Le changement de planning est désormais exclu. Des places sont réservées et non utilisées et nous rappelons donc à la dernière minute des familles ayant un besoin de garde. Ces dernières ayant cherché une autre solution de garde, la place reste libre alors qu'il y avait un besoin et que l'association doit tout de même payer les charges (salaire animateur, repas) ;
- Le justificatif médical doit être fourni par mail, dans la boîte aux lettres, ou à l'accueil dans les 3 jours qui suivent l'absence (contre 15 jours actuellement). En effet, nous prenons du retard dans nos facturations en attendant les justificatifs ce qui entraîne des répercussions pour toutes les familles ;
- En cas de places insuffisantes¹ pour répondre à la demande, seront accueillis en priorité les enfants inscrits à l'année (sans tenir compte de la fréquence) ;
- Le coût du repas et du prix de journée sera revalorisé à compter du 1^{er} avril. Les nouveaux tarifs seront transmis après le vote en conseil d'administration en mars 2023.

Dates des fermetures de l'Accueil de Loisirs - Année 2023

L'Accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire, les petites et grandes vacances à l'exception des jours fériés et des dates suivantes :

- **lundi 14 août 2023**

- **du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023** (1^{ère} semaine des vacances de Noël). L'accueil sera ouvert la deuxième semaine (janvier 2024).

¹ Pour information, la réglementation exige que :

Pour les enfants de plus de 6 ans le nombre est de 12 enfants, maximum pour un animateur.

Pour les enfants de moins de 6 ans, le nombre est de 8 enfants maximum pour un animateur.

Les animateurs non qualifiés ne dépasseront pas 20 % de l'effectif.